

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Décembre 2020

Salle Les Quatre Rondes

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation des procès-verbaux de la séance du 17 novembre 2020

II – Dossiers pour délibération

1. Approbation du règlement d'assainissement collectif

Monsieur Christophe GUILLET rappelle à l'assemblée l'importance d'un règlement d'assainissement collectif qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'assainissement collectif et de fixer sa date d'application au 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme et aménagement du 30 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Soljenitsyne

Monsieur le Maire rappelle que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Le nombre de membres varie selon la taille et la nature de l'établissement.

Depuis la rentrée de septembre 2020, le Collège Soljenitsyne compte plus de 600 élèves. Le Conseil d'administration passe donc de vingt-quatre à trente membres et prévoit deux représentants : 1 représentant de la commune et un représentant de la Communauté de communes.

Par délibération N°2020D168 du Conseil communautaire, Monsieur Serge ADELEE a été désigné pour siéger au conseil d'administration. Et à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante d'Aizenay, il doit être procédé à l'élection d'un représentant de la ville.

Pour le collège Soljenitsyne, en tant que représentant de la collectivité au conseil d'administration il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Marjorie PONZO

3. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises 2019/2020

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil municipal que la Ville de La-Roche-sur-Yon a adressé à la commune une demande de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2019/2020.

Deux enfants agésinates sont scolarisés dans des écoles de La-Roche-sur-Yon mais la demande ne concerne qu'un seul enfant, scolarisé en classe Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Serge ADELEE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la demande de participation de la ville de La-Roche-sur-Yon s'élève à 756,18 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- par décision du 4 octobre 2019, la commission de surendettement de la Vendée a prononcé la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un redevable de la commune.

Cette décision entraînant l'effacement des dettes, il convient d'admettre cette somme en tant que créance éteinte, et d'établir, à la demande du comptable public, un mandat d'un montant de 42,70 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2021 :

- Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
- Droit de place
- Concession cimetièrè
- Locations des terres
- Mise à disposition du personnel
- Tarifs du busage posé
- Tarifs des salles communales
- Location de matériel
- Fourrière Animale
- Jardins Familiaux

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire informe que compte tenu des évolutions du projet d'aménagement et de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, l'enveloppe financière du projet a été réévaluée et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour ce programme.

L'enveloppe financière de ce projet se décompose de la manière suivante :

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	43 000,00 €	51 600,00 €
VRD	1 492 000,00 €	1 790 400,00 €
Aménagements paysagers	83 000,00 €	99 600,00 €
TOTAL	1 618 000,00 €	1 941 600,00 €

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 000 000 € TTC	7 272 € TTC	600 000 € TTC	900 000 € TTC	492 728 € TTC

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2021 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2021.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 755 000 €, hors autorisation de programme.

Dénomination 2020	Dénomination 2021	Budget primitif 2020 hors crédits AP/CP	1/4 des crédits	Proposition
101 ACQUISITIONS FONCIERES	101 ACQUISITIONS FONCIERES	250 000,00 €	62 500,00 €	60 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	815 000,00 €	203 750,00 €	200 000,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - VOIRIE	104 CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	1 515 000,00 €	378 750,00 €	350 000,00 €
137 OPAH - RU				
108 ENVIRONNEMENT				
107 MATERIEL MAIRIE	107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	65 000,00 €	16 250,00 €	16 000,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE				
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES				
120 PROJETS DE SPORTS	120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	275 000,00 €	68 750,00 €	64 000,00 €
132 ACTIVITES CULTURELLES				
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS DU LYCEE	138 - EQUIPEMENTS PUBLICS DU LYCEE	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 180 000,00 €	795 000,00 €	755 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Travaux d'aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'aménagement des espaces publics de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), qui débiteront en 2021, sont éligibles à un financement de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Ces travaux s'inscrivant dans le projet plus global de réaménagement du centre-ville d'Aizenay, il est possible de solliciter une subvention au titre de la mesure 29 « Revitalisation des centre-bourgs » du Contrat de Ruralité.

Le coût de ce projet est de de 1 618 000 € HT et s'établit selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES TOTALES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	43 000,00 €	51 600,00 €	REGION	200 000,00 €	200 000,00 €
VRD	1 492 000,00 €	1 790 400,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 418 000,00 €	1 741 600,00 €
Aménagements paysagers	83 000,00 €	99 600,00 €			
TOTAL	1 618 000,00 €	1 941 600,00 €	TOTAL	1 618 000,00 €	1 941 600,00 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant cette demande de subvention pour cette opération.

9. Assainissement - Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur Franck ROY rappelle au Conseil Municipal, que la commune a décidé la réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU de son territoire.

Sur ce projet, le récapitulatif financier est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	6 000 €
Géoréférencement	81 000 €
Schéma directeur	94 000 €
TOTAL	181 000 €

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2021	CP 2022
181 000 €	140 000 €	41 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2021 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2020.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 149 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2020	Décisions modificatives 2020	Budget Total 2020	Proposition
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	220 000,00 €	13 000,00 €	233 000,00 €	50 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €		25 000,00 €	6 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	375 029,06 €		375 029,06 €	93 000,00 €
Dépenses d'investissement	620 029,06 €		633 029,06 €	149 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU :

Total de l'AP/CP	CP 2021	CP 2022
181 000 € TTC	140 000 €	41 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 décembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Acquisition d'un espace boisé classé à conserver – Zone de l'Orgerière 2

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune a vendue à la Communauté de communes en 2017 une parcelle de 26 992 m² pour l'extension de la zone de l'Orgerière.

Toutefois, cette parcelle se trouvait pour plus de 40% de sa surface soit 11 591 m² en zone d'espace boisé classé à conserver. Cela ne permet pas le développement de la zone et un prix de cession des futures parcelles, cohérent.

Ainsi, la commune d'Aizenay a proposé d'acquérir l'espace boisé classé pour un prix de 6,70 euros HT le m² soit 77 660 € HT conformément à l'avis des domaines sollicité par la Communauté de communes, le 18 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs ;
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F16	SCI Mélopée Inès MAIGNE 10 rue du Maréchal FOCH, 85190 AIZENAY	10 rue du maréchal FOCH 85190 AIZENAY	1	25 478.39 €	25 478.39 €	5 000,00 €	5 000,00 €
		TOTAL	2	25 478.39 €	25 478.39 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 novembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2021 pour les commerces de détail

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2021 :

- En novembre 2021 : le 28 novembre toute la journée.
- En décembre 2021 : les 5, 12, 19 décembre toute la journée

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

14. Organisation du temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'organisation du temps de travail des agents communaux est encadrée par la délibération du Conseil municipal du 21/12/2001 relative au protocole d'accord dans le cadre de l'ARTT.

Cette délibération n'est plus adaptée à notre organisation et ne couvre pas l'ensemble des services. Il convient donc de définir l'organisation des services au vu des contraintes actuelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

15. Mise en place de la prime exceptionnelle COVID 19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent prétendre à une prime exceptionnelle. Il convient aux l'assemblées délibérantes qui le souhaitent de définir les modalités d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la prime exceptionnelle COVID 19

BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Emplois	Montants plafonds
Policier municipal	1 000€ proratisé en fonction du temps de travail

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

16. Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. La convention en date du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 ans arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 5 ans du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.